



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 DECEMBRE 2018

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du C.G.C.T.

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT DÉCEMBRE, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 13 décembre 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAËLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER –
Mme ZAREMBA – Mr LAMOUR, *Adjoint au Maire*

Mme COCU – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mme MAILLOT - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF – Mme FUENTES –
Mr LENAIN – Mme GUILBERT – Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS – Mme GEINDREAU –
Mme LEGRAND, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Mr BOULANGER (*pouvoir à Mr LAMOUR*) - Mr CHALLIER (*pouvoir à Mr LORTHIOIS*)

Absents : Mme CZEKAJ - Mr GALLAND

Excusé : Mr MONNOYEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° Décision	Date	Thème	Affaires
50/2018	20/09/2018	Contrat	Contrat de prestation avec l' Association Antenne Mobile d'Actions Culturelles dont le siège est au Centre Culturel Le Bournot 4 boulevard Gambetta 07204 AUBENAS dans le cadre du Festival Contes d'Automne 2018, comprenant 2 représentations pour tout public, « 1,2,3 soleil » et « Contes d'hiver » le mercredi 14 novembre 2018 à la Salle des Fêtes Place de Piegaro. Le montant de la prestation est fixé à 375,00€ net.
51/2018	20/09/2018	Contrat	Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise , 2 Rue Jean Monnet, PAE du Tilloy 60008 BEAUVAIS Cedex, pour une mission d'assistance à l'archivage. Le tarif est fixé à 35 € TTC de l'heure.

52/2018	26/09/2018	Contrat	Contrat avec Périn Sécurité dont le siège social est 73 Rue des Forges Saint Charles 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES un contrat de prestations de service de maintenance vidéo protection pour l'école élémentaire Calmette, Parc Salomon de Brosse, Eglise, Place de l'Eglise et Tennis. La durée du contrat de maintenance est de 1 an à compter de la date de signature. Le montant annuel est fixé à 1 200 € HT.
53/2018	02/10/2018	Contrat	Contrat de maintenance avec ISICOM , sis 112 Avenue de l'Europe 60180 Nogent sur Oise pour une visite annuelle des tableaux blancs interactifs des deux écoles élémentaires de la commune. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er octobre 2018 et renouvelable. Le cout de la redevance est de 1140€ HT.
54/2018	09/10/2018	Contrat	Contrat avec l'entreprise ISICOM , sis 112 Avenue de l'Europe 60180 Nogent sur Oise pour la maintenance informatique des écoles de la commune. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er novembre 2018 et renouvelable tacitement. Le coût mensuel est de 540,00€ HT.
55/2018	15/10/2018	Contrat	Contrat de maîtrise d'œuvre avec S.E.C.T. VRD sis 160 rue des Prés Miny MORU 60700 PONTPOINT pour la conception et la réalisation d'une voirie de desserte rue de l'Egalité. Le montant des honoraires s'élèvent à 24 500€ HT.
56/2018	18/10/2018	Contrat	Contrat avec l' Association Réseau Coup de Main sis 4 avenue de l'Europe 60100 CREIL, pour la mise à disposition de trois agents auprès des services techniques le samedi 20 octobre 2018 pour des travaux de manutention. Le tarif applicable est défini par la grille tarifaire de l'association soit calculé sur la base de 21,75€ maximum de l'heure.
57/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise BATECO PRO , dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour des travaux supplémentaires au restaurant scolaire Calmette (création d'une canalisation d'assainissement) et à l'école Jules Ferry (création d'une rampe d'accès. Le montant de l'avenant du LOT n°1 du marché s'élève à 3 299,90€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 29 878,19€ HT.
58/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise BATECO PRO , dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour des travaux complémentaires à l'école Jules Ferry, (les portes métalliques des sanitaires ont été remplacées par des portes semi-vitrées). Le montant de l'avenant du LOT n°2 du marché s'élève à -4 695,00€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 5 775,00€ HT.
59/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise BELVALETTE , dont le siège social est ZA Champraine BP46 60871 RIEUX Cedex, pour des travaux complémentaire au complexe sportif (création d'une cloison supplémentaire et habillages de ventilation). Le montant de l'avenant du LOT n°3 du marché s'élève à 1 220,00€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 15 220,00€ HT.
60/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise BATECO PRO , dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour des travaux complémentaires au complexe sportif (modification du sens d'ouverture des portes sans les remplacer).Le montant de l'avenant du LOT n°4 du marché s'élève à 331,20€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 14 252,50€ HT.
61/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise BATECO PRO , dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour des modifications techniques au restaurant scolaire Calmette (réduction de la surface carrelée). Le montant de l'avenant du LOT n°5 du marché s'élève à - 2 075,00€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 27 059,25€.
62/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise PCV CONFORT , dont le siège social est 10 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN, pour des travaux complémentaires au complexe sportif (remplacement du toilette PMR public). Le montant de l'avenant du LOT n°7 du marché s'élève à 1 481,86€ HT, soit un montant total du marché de 36 785,36€.

63/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec l'Entreprise BATECO PRO , dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour des travaux complémentaires à l'école Jules Ferry (rajout de peinture sur canalisation apparente). Le montant de l'avenant du LOT n°5 du marché s'élève à 92,50€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 5 142,10 HT.
64/2018	29/10/2018	Contrat	Contrat avec l'entreprise L'Atelier d'Architecture dont le siège social est 08 Rue Jessé à Creil (60100) pour une mission d'études concernant les travaux d'extension du cabinet médical rue Victor Hugo, Verneuil-en-Halatte, phase consultation des entreprises et suivi de travaux. Le montant forfaitaire est fixé à 4 120,00€ HT.
65/2018	29/10/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat avec O.L.B. Productions dont le siège social est 1863 rue Edgard Loubry 59970 FRESNES SUR ESCAUT pour l'organisation d'un spectacle animé avec sonorisation le dimanche 24 février 2019 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 850€ TTC.
66/2018	29/10/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat avec l'Association TOUT POUR LA MUSIQUE dont le siège social est 51 rue des Poilus 59300 VALENCIENNES un contrat pour l'animation de l'élection de Miss Verneuil-en-Halatte le samedi 30 mars 2019. Le montant de la prestation (spectacle, sonorisation, éclairage et ambiance musicale - toutes charges comprises) est fixé à 3 300 € TTC.
67/2018	29/10/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise BTEC dont le siège social est rue Marcel Dassault 60700 FLEURINES, pour des travaux complémentaires à l'école Jules Ferry (ajout d'une protection mécanique sur l'arrivée électrique et modification du voyant d'alarme incendie). Le montant de l'avenant du LOT n°6 du marché s'élève à 590,43€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 6 890,43€ HT.
68/2018	31/10/2018	Marché	Avenant au marché avec LOISELEUR PAYSAGES dont le siège social est 44 Rue Aristide Briand 60872 RIEUX Cedex pour des travaux complémentaires de terrassement. Le montant de l'avenant du LOT N°1 au marché s'élève à 8 694,15€ HT, soit un nouveau montant total du marché de 809 990,57€ HT.
69/2018	16/11/2018	Contrat	Contrat avec PICARDIE TOITURE dont le siège est 666 Avenue du Tremblay 60100 CREIL pour l'entretien des gouttières et des chéneaux des bâtiments communaux. La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1er décembre 2018. Le montant annuel de la prestation est de 8 300,00€ HT.
70/2018	07/12/2018	Contrat	Passation de contrats de travaux avec la Société d'Aménagement de l'Oise dont le siège social est 36 avenue Salvador Allende 60000 Beauvais pour 8 lots séparés concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal à Verneuil-en-Halatte. Le montant total est de 605 335,22€ HT.
71/2018	07/12/2018	Contrat	Avenant avec SUEZ sis rue Buhl 60316 CREIL Cedex pour le contrat de la délégation par affermage du service public d'assainissement. L'avenant modifie le périmètre d'affermage sans impact économique.
72/2018	12/12/2018	Marché	Rectificatif du montant du marché de l'Entreprise ERMHES dont le siège social est 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE, pour la mise en accessibilité des Etablissements Scolaires, LOT n°5 : Elévateur PMR. Le montant du LOT n°5 du marché s'élève à 31 100,00€ HT. La dépense sera imputée au budget Ville à l'article 2135, opération 104. (31 000,00€ sur décision 42/2017).

Fabien LORTHIOIS souhaite obtenir une précision sur la décision n°56/2018 : pourquoi a-t-il été fait appel à de la main d'œuvre privée, car habituellement on faisait appel à des heures supplémentaires du personnel communal.

Christian MASSAUX répond que pour ce jour, le besoin était de 5 agents et que seuls deux agents étaient volontaires ou disponibles.

Fabien LORTHIOIS demande quel a été le montant global de cette prestation.

Christian MASSAUX répond que cela coûte 21,75€ de l'heure et que c'est moins cher qu'une heure supplémentaire d'employé communal avec toutes les charges.

Philippe KELLNER dit qu'ils ont travaillé pendant 3h le matin et à peu près le même nombre d'heures en fin de journée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur Frédéric BESSET, expert en sécurité civile, gestion des risques et des crises présentera à l'assemblée du Conseil Municipal, le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM.

Institué par la Loi n°811 du 13 août 2004 et par le décret N°1156 du 13 septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le P.C.S. de Verneuil-en-Halatte a été élaboré en septembre 2008 et, après plusieurs mises à jour, il était devenu nécessaire de le réviser.

Le DICRIM sera diffusé à la population et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 64 et 66,

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'instruction ministérielle n° NOR INTB1822718J relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la Loi n°2018-702, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, disposent désormais de la possibilité de reporter le transfert obligatoire de l'une ou l'autre ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative, à la date de la publication de la présente Loi, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour s'y opposer les communes doivent délibérer avant le 30 juin 2019, et que dès lors que 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en faveur du maintien communal des compétences « eau » et/ou « assainissement », le transfert intercommunal obligatoire sera reporté au 1^{er} janvier 2026,

Christian MASSAUX explique que normalement on aurait dû transférer la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la CCPOH. Mais il y a la Loi du 05 Août 2018 qui a permis de ne la transférer qu'au 1^{er} janvier 2026. La ville de Verneuil est intéressée par cette disposition car notre réserve financière liée aux amortissements est importante et notre réseau est en bon état.

Fabien LORTHOIS dit que cela aurait dû être un sujet qui aurait dû être travaillé en commission des finances, ou tout au moins l'aborder puisque cela a un impact sur nos finances et il regrette qu'ils découvrent ce sujet-là dans une convocation d'un conseil municipal. Sur la forme, il pense que cela aurait pu être fait autrement.

Robert LAHAYE demande s'il veut savoir si c'est plus intéressant de transférer en 2020 financièrement ou en 2026 ?

Fabien LORTHOIS dit qu'ils auraient aimé savoir l'impact pour le vernolien, combien ça va lui coûter ?

Christian MASSAUX répond que cela ne va pas lui coûter plus puisque l'on ne change rien.

Fabien LORTHOIS répond qu'aujourd'hui oui mais si d'ailleurs on avait transféré cette compétence, quel cadre on mettrait pour les éventuelles hausses, du prix du m³, il y avait pas mal de questions que l'on pouvait se poser.

Christian MASSAUX dit que si l'on avait transféré en 2020, toutes les réserves financières constituées au fil des années partaient à la communauté de communes pour payer les travaux dans les autres communes, donc on préfère payer nos travaux plutôt que les travaux des autres communes.

Fabien LORTHOIS dit qu'il a été voir les procès verbaux des autres conseils municipaux sur la communauté de communes et il s'est aperçu que Pont Saint Maxence avait rejeté aussi cette possibilité et s'ils avaient pu voir cela ensemble en commission, cela aurait été pas mal.

Christian MASSAUX répond que la décision est du ressort du Conseil Municipal.

Robert LAHAYE dit que l'argument que Monsieur le Maire vient de donner sur les réserves financières de la M49 et qui auraient servi effectivement sur les autres communes de la CCPOH, est convaincant.

Fabien LORTHOIS dit qu'il ne discute pas sur le fond mais sur la forme. Il est d'accord sur l'idée mais il pense qu'ils auraient pu en discuter et ne pas le découvrir en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et de le reporter au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

56-2018 Projet d'extension de l'EPF Nord-Pas-de-Calais

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli, dès 2011, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement,

d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

***Christian MASSAUX** dit que la commune travaille beaucoup avec l'EPFLO notamment pour des acquisitions de terrains en vue de construire des logements sociaux. Il y a des propositions qui sont faites par l'EPF du Nord Pas de Calais pour tenter d'absorber l'EPFLO. Au niveau départemental, tout le monde est contre parce que l'EPFLO a réussi à avoir beaucoup de réserve financière pour les projets du territoire. Avec leur concours, on a, par exemple, racheté le bar tabac le gitane et les terrains rue du Professeur Calmette. Personne ne souhaite que le Nord-Pas de Calais vienne récupérer des réserves utiles pour le département de l'Oise.*

***Robert LAHAYE** revient sur ce qu'a dit Monsieur le Maire sur le Nord Pas de Calais par rapport à la Picardie ; il peut en témoigner puisqu'il siège au niveau du plan régional des déchets. Le Nord-Pas de Calais est hégémonique par rapport à la Picardie et cela se ressent dans toutes les réunions. Ils sont 6 millions d'habitants par rapport à la Picardie.*

***Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE** dit que même au Parc Naturel Régional cela se ressent que le Pas de Calais veut prendre le pas sur le PNR de l'Oise, par tous les moyens alors que le parc travaille très bien avec beaucoup moins de personnel et coûte moins cher qu'eux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rappelle** le principe de libre administration des collectivités territoriales,

- **Indique** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- **Souhaite** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- **Déclare** refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local
- **Déclare** en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

57-2018

Création d'une commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove profondément les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telle qu'elle existe actuellement, disparaît dès le début de l'année 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique devient la norme. Le Maire y introduira, au quotidien, les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunira au moins une fois par an.

Cette commission contrôlera la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du Répertoire Electoral Unique et examinera les recours administratifs préalable que les électeurs pourraient avoir formés contre la décision du Maire à leur égard.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Dans notre cas, il convient de désigner :

- Trois Conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges sachant qu'ils ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.
- Un Conseiller Municipal de la deuxième liste.
- Un Conseiller Municipal de la troisième liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les 5 Conseillers municipaux formant la commission de contrôle des listes :

- 1) Annie FUENTES
- 2) Alexis CHAMEREAU
- 3) Ginette COCU
- 4) Bruno CHALLIER
- 5) Guy MONNOYEUR

58-2018

Rapports d'activité 2017 - Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Communication du rapport d'activité 2017 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers adressés par monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2017 qui ont été adressés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

59-2018

Intervention de l'EPLFO - Extension du Parc Alata

Face à la raréfaction du foncier disponible pour son développement, le Comité Syndical du Parc Alata a souhaité anticiper une extension de son périmètre, sous peine de devoir renoncer à de futures implantations d'entreprises. Au terme d'une étude de faisabilité réalisée entre 2014 et 2015, il a été jugé pertinent de prévoir une extension d'une surface de 21ha18 (Alata II).



Toutefois, plusieurs prospects ayant fait part de leur intérêt pour une implantation rapide sur une surface représentant l'intégralité de l'extension Alata II, le Syndicat du Parc a-t-il souhaité prévoir une extension complémentaire d'une surface de 13ha70 (Alata III).

Une maîtrise foncière dans un délai rapide étant une condition essentielle pour permettre l'installation des prospects pressentis, le Syndicat du Parc Alata a sollicité l'EPFLO afin que puissent être rapidement conclus des accords amiables avec les propriétaires et exploitants du secteur, en vue d'une maîtrise rapide du foncier.

A ce titre, le syndicat du Parc a, par délibération de son Comité syndical en date du 17 juillet 2018, sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de procéder au portage de ce foncier.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2018, l'EPFLO a accepté le principe de cette intervention, prévoyant un portage dont les conditions principales seront les suivantes :

- Enveloppe d'acquisition de 2 200 000 €,
- Acquisition en direct ou via l'intervention de la SAFER Hauts de France conformément à la convention cadre du 28 novembre 2017 conclue avec l'EPFLO,
- Portage d'une durée de 5 ans au profit du Syndicat du Parc Alata.
- Engagement de rachat à l'échéance par le Syndicat du Parc

Aussi, compte-tenu de l'enjeu majeur en termes de développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte en date du 26 mars 2009 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2009 06/11-2 en date du 11 juin 2009, portant adhésion de nouveaux membres dont la commune de Verneuil-en-Halatte,

VU, la délibération du Comité Syndical du Parc Alata en date du 17 juillet 2018 portant demande d'intervention de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant que l'intervention de l'EPFLO dans ce dossier est de nature à favoriser la réalisation des projets de développement économiques du Parc Alata.

Franceline LEGRAND demande si là on ne vote que pour l'IGN ?

Christian MASSAUX lui répond positivement.

Fabien LORTHIOIS demande s'il n'y a pas de terres agricoles dans le périmètre ?

Christian MASSAUX répond que ce ne sont pas des terres agricoles autour de l'IGN, mais des espaces verts. Il a 13 ha et il y a 3 bâtiments très importants. Et il y aura des possibilités d'installer des entreprises.

Franceline LEGRAND dit qu'elle pose cette question, car s'il y a un achat de terre agricole il faut prévoir des compensations.

Christian MASSAUX dit que les compensations sont faites et on a payé 135 000€ pour la compensation de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : La commune de Verneuil-en-Halatte valide l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée « Extension du Parc Alata », portage réalisé pour le compte du Syndicat du Parc.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

60-2018 Convention avec l'Agglomération de Creil Sud Oise pour la fourniture d'eau potable

La commune de Verneuil-en-Halatte est alimentée en eau potable par le forage de la Vallée-sainte-Geneviève et celui de Montlville.

La commune rencontre épisodiquement des difficultés d'approvisionnement, notamment pendant les périodes estivales dites de sécheresse.

Afin d'assurer l'approvisionnement régulier de ses habitants et abonnés au service, la commune a établi un partenariat avec l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour la fourniture d'eau potable provenant de son réseau et plus précisément de l'usine de Précy-sur-Oise qui dispose d'une production suffisante.

Pour concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention qui détermine les modalités, le prix de la ressource et la durée du dispositif qui serait fixé à 10 ans.

En outre, la commune prendra à sa charge la réalisation d'un raccordement et d'un comptage avec un dispositif hydro stabilisateur de pression afin de gérer l'alimentation en fonction des besoins.

Fabien LORTHIOIS souhaite avoir une précision sur le prix de l'eau livrée qui semble différent du prix qui est facturé sur la commune de Verneuil.

Christian MASSAUX dit que cela va nous être facturé mais pour le consommateur ce sera identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le dispositif ci-dessus indiqué et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à passer avec l'Agglomération de Creil Sud Oise.

CADRE DE VIE

61-2018 Projet d'aménagement par l'ONF de la forêt communale

Par délibération du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement par l'O.N.F. de la forêt communale de Verneuil-en-Halatte pour la période 2005 à 2019.

Ces dispositions sont régies par les articles L212-1, L212-3 et D212-2 du Code Forestier.

De fait, le document d'aménagement viendra à échéance en 2019 et, pour poursuivre la gestion durable de cette forêt, il est proposé d'entamer un processus de renouvellement pour une nouvelle période pluriannuelle.

Le rôle de l'Office National des Forêts est de conduire les analyses nécessaires et de Conseiller la commune sur les scénarios possibles.

L'aménagement forestier fait partie intégrante du régime forestier, au même titre que le marquage et la commercialisation du bois, la surveillance des coupes et du domaine forestier ainsi que la présentation d'un programme annuel de travaux forestiers.

Ce régime de protection et de gestion est financé principalement par l'Etat (85% des coûts de gestion), par un prélèvement de 12% des recettes issues de la forêt et par une contribution de 2€ par hectare de forêt.

Ce plan de gestion ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle sauf en cas d'études spécifiques et complémentaires demandées par le propriétaire.

L'aménagement forestier comprendra :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au lancement de l'élaboration d'une révision d'aménagement pour la forêt communale de Verneuil-en-Halatte par l'Office National des Forêts.

62-2018

Redevances et concessions 2019 - Cimetière et salles communales

Comme chaque année, il est proposé d'examiner la tarification des concessions funéraires, du columbarium et des salles communales.

Un projet de tarification a fait l'objet d'un avis favorable par la commission des finances réunie le 12 décembre 2018.

1. Cimetière

CONCESSIONS	2017	2018	2019
Cinquantenaires	500 €	530 €	540 €
Trentenaires	300 €	320 €	330 €
ESPACE CINÉRAIRE			
15 ANS			
3 places	600 €	650 €	660 €
4 places	770 €	800 €	810 €
30 ANS			
3 places	940 €	950 €	970 €
4 places	1 100 €	1 150 €	1 170 €
ENFOUISSEMENT DES CENDRES	110 €	110 €	115 €

2. Utilisations des salles communales

ANNEE 2019
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE
VERNOLIENS Tarifs T.T.C au 08 janvier 2019

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALLE DES FETES	285	450	477 €	239 €	238 €	559 €	280 €	279 €	752 €	376 €	376 €	600 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	393 €	197 €	196 €	452 €	227 €	225 €	581 €	291 €	290 €	450 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	325 €	163 €	162 €	371 €	186 €	185 €	476 €	238 €	238 €	330 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	545 €	273 €	272 €	626 €	314 €	312 €	800 €	401 €	399 €	640 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	625 €	314 €	312 €	721 €	361 €	360 €	916 €	458 €	458 €	740 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	477 €	239 €	238 €	545 €	273 €	272 €	697 €	349 €	348 €	550 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	404 €	202 €	202 €	464 €	232 €	232 €	591 €	296 €	295 €	430 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	433 €	217 €	216 €	474 €	237 €	237 €	619 €	309 €	309 €	550 €
SALLE DES NOUES	70	90	361 €	181 €	180 €	371 €	186 €	185 €	474 €	237 €	237 €	450 €

ANNEE 2019
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES Tarifs T.T.C au 08 janvier 2019

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE		WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 journée Manifestation accès gratuit	1 journée manifestation accès payant	1 JOURNEE accès gratuit	1 journée pour manifestation accès payant	WEEK END entier accès gratuit	
SALLE DES FETES	285	450	103 €	124 €	155 €	155 €	206 €	550 €
PIERRE DE VILLAINES HAUT	40	50	82 €	67 €	134 €	134 €	185 €	315 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	88 €	82 €	124 €	124 €	165 €	400 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	77 €	82 €	124 €	124 €	165 €	350 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE					
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	124 €	144 €	196 €	196 €	278 €	700 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	185 €	185 €	227 €	227 €	340 €	800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	113 €	129 €	175 €	175 €	258 €	500 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	103 €	113 €	166 €	166 €	227 €	400 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	103 €	113 €	155 €	155 €	206 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	93 €	103 €	118 €	118 €	160 €	350 €

ANNEE 2019																		
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE																		
UTILISATEURS EXTERIEURS DE VERNEUIL EN HALATTE Tarifs H.T et TTC (TVA 20 %) au 08 janvier 2019																		
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE					WEEK-END-JOURS FERIES										CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE					1 JOURNEE					SAMEDI + DIMANCHE					
			H.T	TVA	TTC	Arrhes	Solde	H.T	TVA	TTC	Arrhes	Solde	HT	TVA	TTC	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	560 €	112 €	672 €	336 €	336 €	620 €	124 €	744 €	372 €	372 €	760 €	152 €	912 €	456 €	456 €	560 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	480 €	96 €	576 €	288 €	288 €	530 €	106 €	636 €	318 €	318 €	640 €	128 €	768 €	384 €	384 €	430 €
SALOMON DE BROUSSE N° 3 Jacques de Savoie	30	40	NON LOUÉE SEULE															
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	720 €	144 €	864 €	432 €	432 €	810 €	162 €	972 €	486 €	486 €	1 000 €	200 €	1 200 €	600 €	600 €	740 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2 + 3	170	220	810 €	162 €	972 €	486 €	486 €	910 €	182 €	1 092 €	546 €	546 €	1 120 €	224 €	1 344 €	672 €	672 €	840 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 3	110	145	640 €	128 €	768 €	384 €	384 €	720 €	144 €	864 €	432 €	432 €	890 €	178 €	1 068 €	534 €	534 €	650 €
SALOMON DE BROUSSE 2 + 3	90	115	570 €	114 €	684 €	342 €	342 €	630 €	126 €	756 €	378 €	378 €	770 €	154 €	924 €	462 €	462 €	530 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	610 €	122 €	732 €	366 €	366 €	720 €	144 €	864 €	432 €	432 €	870 €	174 €	1 044 €	522 €	522 €	650 €
SALLE DES NOUES	70	90	540 €	108 €	648 €	324 €	324 €	610 €	122 €	732 €	366 €	366 €	720 €	144 €	864 €	432 €	432 €	550 €

ANNEE 2019									
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE									
ENTREPRISES Tarifs Hors Taxes et T.T.C (TVA 20 %) au 08 janvier 2019									
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
SALLE DES FETES	285	450	710 €	142 €	852 €	1 150 €	230 €	1 380 €	1 000 €
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	560 €	112 €	672 €	820 €	164 €	984 €	710 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	490 €	98 €	588 €	700 €	140 €	840 €	580 €
SALOMON DE BROUSSE N° 3 Jacques de Savoie	30	40	NON LOUÉE SEULE						
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	770 €	154 €	924 €	1 160 €	232 €	1 392 €	1 000 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2 + 3	170	220	900 €	180 €	1 080 €	1 370 €	274 €	1 644 €	1 190 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 3	110	145	680 €	136 €	816 €	1 040 €	208 €	1 248 €	900 €
SALOMON DE BROUSSE 2 + 3	90	115	610 €	122 €	732 €	820 €	164 €	984 €	710 €

Christian MASSAUX dit qu'il y a eu une commission des finances où l'on a décidé du prix des salles et entre les deux, le percepteur a appelé pour dire qu'à partir de maintenant et rétroactivement pour les 3 ans précédents, on doit payer la TVA sur le prix des salles. Il propose que pour les extérieurs on ajoute la TVA et que pour Verneuil et les associations, on prenne les 20% à notre charge, mais il pense qu'il faudra commencer à augmenter de 3% chaque future année pour rattraper l'écart.

Jean-Pierre VAN GEERDAËLE dit que pour les concessions du cimetière, la commission des finances a été d'accord pour augmenter de 1,8%.

Philippe KELLNER dit que c'est quand même grave qu'à un moment donné on nous impose un dispositif rétroactif et en plus sur 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus avec effet du 1^{er} janvier 2019.

AFFAIRES FINANCIÈRES

63-2018 Crédits scolaires 2019

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits de fonctionnement alloués aux écoles pour l'année civile sont calculés sur la base des effectifs des enfants scolarisés à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours.

Après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2019 comme suit :

Ecoles élémentaires et maternelles de la commune : 40 € par élève.

Les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2019.

64-2018 Droits d'inscription brocante – Tarifs 2019

Dans le cadre de l'organisation de la brocante du 28 avril 2019, il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des droits de place pour les exposants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-22 du 15 mars 2016 relative aux redevances et tarifs,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la tarification des droits de places devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de la brocante impliquant une exposition temporaire de voies et places publiques,

Après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des droits de place des exposants pour la brocante communale de l'année 2019 comme suit :

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2018	Tarif 2019
	<u>BROCANTE : DROITS DE PLACE</u>		
	<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
01.01	2 ml	4,00€	4,00€
01.01	4 ml	8,00€	8,00€
01.01	6 ml	12,00€	12,00€
	<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
01.01	2 ml	10,00€	10,00€
01.01	4 ml	20,00€	20,00€
01.01	6 ml	25,00€	25,00€
	<i>Professionnels</i>		
01.01	2 ml	12,00€	12,00€
01.01	4 ml	24,00€	24,00€
01.01	6 ml	36,00€	36,00€

65-2018 Engagement des dépenses d'investissement 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril 2019 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Numéro d'opération	Montant prévu au BP 2018	Montant des crédits d'engagement 2019 avant le vote du BP soit 25%
00100	373 000.00 €	93 250.00 €
00101	28 000.00 €	7 000.00 €
00102	316 454.48 €	79 113.62 €
00103	30.000.00 €	7 500.00 €
00104	439 737.30 €	109 934.33 €
00106	55 000.00 €	13 750.00 €
00108	70 000.00 €	17 500.00 €
00125	120 000.00 €	30 000.00 €
00128	748 649.77 €	187 162.44 €
00129	932 284.40 €	233 071.10 €
00130	1 260 000.00 €	315 000.00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville comme ci-dessus indiqué.

66-2018 Remboursement des frais liés au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement par l'Association Familles Rurales

L'association Familles Rurales, en vertu d'une délégation de services publics accordée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, assure l'organisation et le fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de la commune (mercredis et vacances scolaires).

Le règlement de la délégation de services publics précise que la prestation doit prévoir, en tant qu'engagement pédagogique, un certain nombre de sorties éducatives, et doit assurer la prise des repas dans les locaux de restauration scolaire de la ville.

Afin de continuer à utiliser les équipements communaux (restauration scolaire) l'association Familles Rurales rembourse à la commune les frais engagés par cette dernière pour le compte des centres de loisirs.

S'agissant des frais liés à la restauration, l'état récapitulatif ci-dessous prend en compte l'ensemble des frais occasionnés en 2018 (utilisations des locaux + frais de personnel).

- 1) Utilisation des locaux : 93 Jours X 70.52 € = 6 558.36 €
- 2) Frais de personnel : 322 Heures X 17.4282 € = 5 611.89 €

Total : 12 170.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le décompte présenté ci-dessus en vue d'un remboursement par l'association Familles Rurales au titre des dépenses engagées par la ville pour la mise à disposition de locaux et de frais de personnel, soit 12 170.25 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

67-2018 Décision Modificative N°3 -Budget principal

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 66 : Charges financières

Article 6681 : Indemnité pour rembt anticipé emprunt à risque : + 417 000,00 €

Dépenses d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Article 023 : virement à la section d'investissement : - 417 000,00 €

Le montant total de la section de fonctionnement reste identique.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 166 : refinancement de dette : + 1 768 540,06 €

Recettes réelles

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 166 : refinancement de dette : + 2 185 540,06 €

Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 166 : refinancement de dette : + 417 000,00 €

Article 2135 : installations générales, agencement + 40 000,00 €

Recettes d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : - 417 000,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 1641 : emprunts en euros : + 417 000,00 €

Article 2031 : Frais d'études + 40 000,00 €

La section d'investissement passe de 5 930 098,33 € à 8 155 638,39 €.

Les modifications concernent :

L'enregistrement de l'indemnité compensatrice dite « de rupture » suite à la renégociation du prêt structuré en taux fixe et l'intégration du montant total refinancé

Après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

RESSOURCES HUMAINES

68-2018 Plan de formation 2019 des agents de la commune

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en terme de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Par suite, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en son article 164 prévoit que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante ».

Le comité technique lors de sa séance du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable sur les dispositions suivantes :

- I. Les préparations aux concours et examens de la fonction Publique territoriale :
 - **Filière Technique :**
 - 1 préparation examen professionnel Agent de Maîtrise
 - II. Les demandes de formations auprès du CNFPT par filières :
 - 1) **Filière Technique : 7**
 - Reconnaissance des végétaux : 1
 - La sécurité des espaces verts : 1
 - La réception et la remise en température des préparations culinaires en liaison froide : 2
 - Formation HACCP : 3
 - 2) **Filière Administrative : 22**
 - Le management des services techniques : 1
 - Savoir utiliser Power point 2013 : 1
 - L'information du public en matière d'urbanisme : 2
 - Découverte de l'outil informatique et numérique : 1
 - La gestion de la liste électorale : 1
 - les écrits liés à la gestion de la commune (actes, délibérations,...) : 1
 - L'approche générale des marchés publics : 1
 - Domanialité et foncier : 1
 - La supervision des réseaux et des équipements informatiques : 1
 - La gestion de parc informatique (matériels, logiciels et maintenance) : 1
 - La maîtrise du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public : 1
 - Régimes de sécurité sociale : comparaisons et complémentarités : 1
 - L'entretien annuel d'évaluation : outil de management, outil de progrès : 2
 - L'entretien professionnel et la fixation d'objectifs liés au RIFSEEP : 2
 - La place, le rôle et la fonction de DST : 1
 - La gestion de la dette et de la trésorerie : 1
 - Les opérations d'ordre budgétaires spécifiques : 1
 - Les dossiers de retraite (CNRACL ou la retraite des agents CNRACL) : 2
 - III. Formations payantes auprès du CNFPT :
 - Le développement et l'actualisation des compétences des membres des CHSCT : 3
 - IV. Domaine sécurité et prévention :
 - Habilitation électrique : 3
 - Sécurité travail en hauteur : 2
 - V. Domaine acteurs de la prévention et SST :
 - La formation continue obligatoire des assistants de prévention : 1
 - Développement et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail : 15
(intra)
 - Évacuation des locaux et manipulation d'extincteurs : 15
 - VI. - Formation continue obligatoire de Chef de police Municipale catégorie B.
- Total des formations auprès du CNFPT-Hors concours : 38**

Le Conseil Municipal prend acte du plan de formation des agents de la Commune.

69-2018

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ d'un agent à la retraite, il est proposé, après avis du comité technique du 27 novembre 2018, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- A compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 23,75/35^{ème}
 - De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à 25,50/35^{ème}
 - De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 28/35^{ème}
 - De créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à 28/35^{ème}

D'inscrire au budget primitif 2019 et les suivants les crédits correspondants à ces modifications.

INFORMATIONS

Christian MASSAUX informe que l'autobus n'a pas été vendu car l'acheteur a fait faux bon, on relance donc l'annonce pour essayer de le vendre.

Christian MASSAUX informe que les travaux MAGEO peuvent commencer à partir du 10 juin 2019.

Christian MASSAUX informe que les travaux de la longère vont commencer en février 2019.

Christian MASSAUX informe que le bilan financier du terrain de football est complètement équilibré et on attend une autre subvention de la Fédération Française de Football, de ce fait, on devrait être légèrement en excédent. Celle-ci pourrait s'élever jusqu'à 35 000 €.

Christian MASSAUX informe que nous avons reçu de l'INSEE l'information que nous avons une population en baisse de 40 habitants. Tous les maires savent que si l'on ne fait pas de nouvelles constructions, il y a baisse. On a fait des constructions mais pas assez. Cela fait réduire les subventions de l'Etat mais cela provoque aussi la fermeture des classes. Il a vu l'inspectrice de l'éducation nationale hier et il commence à craindre pour l'école Calmette. Il y a 10 enfants en moins cette année et 10 l'année prochaine sur Calmette. Le directeur de l'Académie raisonne sur des moyennes mathématiques. A partir du moment où la population d'élèves baisse, il peut fermer une classe.

Christian MASSAUX précise qu'il a quelques statistiques sur l'estimation Insee, il y a 49% de femmes, 400 personnes vivent seules (332 en 2010), 2328 vernoliens actifs pour 2881 emplois sur la commune ; il y a donc beaucoup plus d'emplois que d'actifs, mais ce n'est pas pour cela qu'il n'y a pas de chômage. On a pratiquement autant de chômage que la moyenne nationale mais on a plus d'emploi sur le territoire. On a 2017 logements contre 1806 en 2010, on a donc fait 200 logements mais ce n'est pas encore assez. Il y a 1861 résidences principales, 16 résidences secondaires et 140 logements vacants. Il y a 76,4% de propriétaires, il y a 223 entreprises. 73% des ménages sont imposables comparé à Creil où il y en a que 33% et Pont Sainte Maxence 49%. Le revenu médian est de 25 000€, pour Creil 14 000€ et Pont Sainte Maxence 18 000€.

Christian MASSAUX informe que concernant le Manoir Salomon de Brosse, il a été demandé, à un architecte agréé ABF, une étude de faisabilité. On lui a déjà fait visiter le bâtiment. C'est ce qui avait été prévu dans notre programme de faire une étude cette année pour pouvoir prévoir la réhabilitation pour le mandat suivant.

Christian MASSAUX dit que la maison, qui est à côté de celle de la maison DUPONT et que l'on a acheté, rue du Professeur Calmette, est à vendre ; nous ne l'achèterons pas mais il a prévenu l'acquéreur potentiel que nous allons y faire des travaux pour élargir la voirie.

Christian MASSAUX informe qu'il a donné son droit de priorité à ALATA pour l'achat de l'IGN.

Emmanuelle ZAREMBA informe que pour le Téléthon 2018. Il y a eu moins d'associations qui ont participé, mais au niveau montant récolté c'est à peu près à l'identique de celui l'année dernière. Il y a eu 2246,50 € réalisé et elle remercie toutes les associations qui ont participé ainsi que la commission des fêtes.

Philippe KELLNER informe que les personnes qui seront intéressées dans 5 ou 6 ans pourront récolter quelques fruits à l'étang du moulin d'en haut suite à la décision de planter des arbres fruitiers de la commission vie associative. Il y a aussi quelques arbres ornementaux qui ont été mis en terre.

Christine PAPI informe que le Père Noël est passé dans les écoles maternelles pour apporter un livre et un sachet de chocolats pour les enfants des écoles maternelles et une séance de cinéma a été offerte aux enfants des écoles élémentaires.

Christine PAPI tient à avoir une pensée pour Monsieur Christian GAUTHIER qui a été adjoint pendant quelques années.

Fabien LORTHIOIS souhaite savoir comment cela allait se passer cette année pour le bulletin municipal.

Claudine LAULAGNET répond que l'on termine le conseil municipal à chaque fois avec cette question-là mais que pour le moment elle n'a pas de réponse.

Fabien LORTHIOIS demande s'il y aura bien un bulletin municipal ?

Christian MASSAUX répond positivement mais il faudra voir avec les annonceurs pour les délais de réalisation.

Claudine LAULAGNET dit que c'est le commercial qui fait sa prospection et qui tarde à donner à l'imprimeur.

Fabien LORTHIOIS rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été dit que l'on devait réunir la commission pour réfléchir justement à l'avenir de ce bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50

Christian MASSAUX

Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE